

Madame Chantal Dubreuil
Commissaire enquêteur
25 rue de Rouen
21 000 Dijon

A Fleurbaix, le 26 janvier 2021

Objet :
Réponses au procès-verbal des observations – enquête publique CARRIERE DE ROCHES MARBRIERES à AMPILLY-LE-SEC, Lieudits « Au-dessus des Rochottes », « Devant la Rente » et les « Rochottes »

A l'examen des registres d'enquête, il ressort que :

1°) Sur le registre papier :

- Monsieur Eric GARNIER, demeurant 18 rue de Chamesson, s'inquiète des « nuisances » susceptibles d'être provoquées sur les habitations par les « explosions » de tirs de mines (vibrations)

Réponse du maître d'ouvrage

Les tirs de mine seront très exceptionnels, à n'utiliser qu'en cas de terrassement ponctuellement difficile à réaliser. Pour information, l'explosif est un produit onéreux et contraignant. En cas de nécessité de réaliser un tir de mines, celui-ci sera confié à une entreprise spécialisée avec mise en place de détecteurs sismique et établissement d'un rapport après chaque tir.

Pour rappel, l'extraction de la roche marbrière qui constitue l'essentiel de l'activité de la carrière ne nécessite pas de tirs de mine.

La carrière sera exploitée par campagnes en fonction des besoins et de la demande.

- Ce même contributeur, craint que l'ouverture de la carrière ait un impact visuel négatif depuis sa maison

Réponse du maître d'ouvrage

La carrière se situera à environ 2 km de cette habitation avec un impact visuel limité d'autant plus qu'un merlon de terre végétalisé sera mis en place.

- Deux contributeurs ne sont pas a priori opposés au projet. Il s'agit de :

* Monsieur Jean-Luc MARAT, demeurant 15 Grande Rue à Ampilly-le-Sec, qui dit : « Rien à critiquer »,

* Madame Françoise TERESIAK-FREUND, demeurant à Ampilly-le-Sec, qui fait part d'un « dialogue enrichissant permettant d'être sécurisé sur les investigations qui découlent de ce projet ».

2°) Sur le registre dématérialisé :

- Observation n°1 : déposée le 14 décembre 2020 par CHARENTE GAUTHIER, 16380 MARTHON

« La société GAUTHIER-CHARENTE est spécialisée dans l'extraction et le façonnage de pierres calcaires du Périgord et de Bourgogne. Nous avons hâte de pouvoir développer notre gamme avec la nouvelle carrière de la société SELECTED STONES ».

Observation n°2 : déposée le 14 décembre 2020 par JEAN MARIE BEGOC,
5, avenue de la Bouvardière, 35650 LE RHEU

« Je travaille avec Mr Delecroix depuis 20 ans en tant que fournisseur. Il est toujours respectueux des clients/fournisseurs. On peut lui faire confiance à tous les niveaux, que ce soit les règlements, la qualité des livraisons sur les chantiers. C'est quelqu'un de très vif, toujours à l'écoute et surtout capable de toujours trouver des solutions à chaque problème en gardant son calme.

En un mot, un excellent professionnel, avec qui on a vraiment du plaisir à travailler ».

Observation n°3 : déposée le 11 janvier 2021 par Sébastien CRES de la SAS Les Carrières de Pompignan, rue de Sauve, 30170 POMPIGNAN

Par courrier joint au présent procès-verbal, l'intéressé soutient le projet d'ouverture de la carrière à Ampilly-le-Sec et avance les arguments suivants :

1°) « Les ressources de roches ornementales de notre sous-sol français sont mises à l'honneur dans le monde entier. Une roche supplémentaire sur le marché augmenterait l'inertie générale de la Pierre Française »

2°) « En termes d'impacts environnementaux, ce type de projet n'est pas du tout préjudiciable en comparaison aux autres industries minières tels le granulats et le béton ».

Enfin, ce contributeur souligne le « professionnalisme » et le « sérieux » de Monsieur Arnaud DELECROIX.

Commentaires éventuels du maître d'ouvrage

3/ QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Concernant les mesures de compensation collective agricole

Dans son avis rendu le 9 octobre 2019, la DDT indique que « le projet qui porte sur une superficie de plus de 5 hectares se situe sur des terrains actuellement utilisés par l'activité agricole (et que) conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016, il devra faire l'objet d'une étude préalable et de mesures de compensation collective agricole ».

Est-ce que cette étude a été réalisée et ces mesures estimées conformément aux articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous avons contacté la Chambre d'Agriculture de Côte D'or le 20 janvier 2021 et les avons relancés ce 25 janvier afin d'obtenir leur proposition d'étude préalable et de mesures de compensation collective agricole. Il nous semble qu'il s'agit du seul organisme habilité à établir cette étude. Nous pourrions confirmer notre accord après réception et validation.

- Concernant les volumes de déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière

Au 4^{ème} alinéa de la page 13, il est dit :

« L'intégralité des volumes des matériaux de découverte et stériles de production **non valorisés à l'extérieur de la carrière** est réutilisée pour le réaménagement progressif du site ».

Est-ce que le volume de déchets inertes peut être utilisé en totalité pour le remblaiement de la carrière ou bien, comme on pourrait le comprendre à la lecture de cette phrase, une part sera-t-elle revendue en dehors du site ? Dans ce cas, cela pourrait augmenter le trafic routier.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous confirmons que les déchets ne seront pas en partie revendus en dehors du site mais seront intégralement réutilisés pour le réaménagement progressif du site.

- Concernant les modalités d'exploitation du gisement

Une « bande de 10m de large minimum ... sera respectée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction ». Par ailleurs, d'après le dossier, « la carrière sera exploitée en fosse 10m sous le terrain naturel ».

Pouvez-vous préciser quel sera, en moyenne, le linéaire de front de taille ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'extraction sera réalisée en respectant le plan d'extraction et les phases comme détaillé au dossier de demande d'autorisation. Le linéaire de front de taille pourra varier en fonction des conditions d'extraction rencontrées ainsi que de la demande.

Pour la société SELECTED STONES,



Arnaud DELECROIX
Gérant